

---

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET** : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

**VU** la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

**VU** le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

**VU** la demande présentée par l'association l'Amicale des Classes 1&6 représentée par Madame Sylvie SUPIÉ, le 10 février 2026 pour l'organisation d'une vente de barquettes de paëlla assimilée à une vente au déballage dans les locaux de la salle de la Rotonde situés 115 rue de la Poste à PÉRONNAS, le samedi 14 février 2026 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Sylvie SUPIÉ de l'association l'Amicale des Classes 1&6 de Péronnas est **AUTORISÉE** à effectuer une vente au déballage – Vente de barquettes de paëlla.

**ARTICLE 2** : Cette vente se tiendra à la salle de la Rotonde à PÉRONNAS le :

**Samedi 14 février 2026**

**ARTICLE 3** : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame Sylvie SUPIÉ de l'Amicale des Classes en 1&6 – 115 rue de la Poste à PÉRONNAS
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

*Péronnas, le 10 février 2026*

*Le Maire,*

  


*Hélène CÉDILEAU*